

## Réunion du Conseil Municipal

Du 20 Septembre 2024

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA  
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, CARTON,  
Ms GUERIN, BOUIX, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Monsieur André GALFRE

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2023
- Délibération N° 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2023
- Délibération N° 3 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves
- Délibération N° 4 : Mesure d'aide aux familles pour la rentrée scolaire
- Délibération N° 5 : Renouvellement de la convention triennale pour la vérification des bornes incendie
- Délibération N° 6 : Décision modificative sur le budget primitif 2024
- Délibération N° 7 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)
- Délibération N° 8 : Adhésion à la convention de participation CDG04 / RELYENS
- Délibération N° 9 : Dérogation scolaire
- Point d'information sur l'accueil de la flamme de la Nation
- Arrêté municipal répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés
- Point d'information sur le projet d'installation d'une borne de recharge solaire pour les vélos
- Point d'information sur le projet de création d'un terrain multi-activités
- Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux
- Point d'information sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Délibération N° 10 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2024
- Questions diverses

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Juillet 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 26 Juillet 2024.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 4. Signature du procès-verbal de la séance du 26 Juillet 2024

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juillet 2024.

### 5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Urbanisme le 29/07/2024 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 23/08/2024 ;
- Commission de l'Espace Communal le 06/09/2024 ;
- Commission des Finances et de l'Administration Générale le 06/09/2024 ;
- Commission d'Appel d'Offre le 16/09/2024 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## 6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre avec Monsieur le sous-préfet de Castellane le 02/08/2024 ;
- Réunion de lancement du projet de création d'un terrain multi-activités le 26/08/2024 ;
- COPIL du rucher communal le 31/08/2024 ;
- Réunion de bilan de fin de saison avec les professionnels du canyoning le 31/08/2024 ;

## 7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'économie le 04/09/2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 10/09/2024 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## 8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## 9. Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'eau potable pour l'année 2023 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GالفRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 10. **Délibération N° 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2023 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 11. Délibération N° 3 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2024, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune. Cette liste a été communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La Commune de Peyroules compte 4 enfants inscrits (Cluet Florian, Lepleux-Menezes Théo, Scaffa Mélina, Knezevic Anastazia). Il présente également à l'assemblée la liste des parents ayant fourni un justificatif de paiement du transport scolaire auprès de la Région PACA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents figurant sur la liste de la commune et ayant fourni un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N° 4 : Mesure d'aide aux familles pour la rentrée scolaire

Au regard du contexte économique actuel, de la hausse des prix et du taux d'inflation qui pèse sur les ménages, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mesure d'aide en faveur des familles ayant des enfants scolarisés en cette période de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette mesure s'inscrit dans une orientation budgétaire décidée lors de l'élaboration du budget primitif 2024 qui consistait à aider les familles et les foyers de la commune au regard du contexte économique.

Des discussions au sein de l'assemblée s'engagent autour de la proposition de Monsieur le Maire et aboutissent à la proposition d'octroyer un bon cadeau de l'enseigne « Decathlon » d'une valeur de 100 € à chaque famille résidant sur la commune et ayant des enfants scolarisés de la maternelle à la terminale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette année 34 enfants pourront bénéficier de cette mesure.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'octroi d'un bon cadeau de l'enseigne « Decathlon » d'une valeur de 100 € à chaque famille résidant sur la commune et ayant des enfants scolarisés de la maternelle à la terminale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**13. Délibération N° 5 : Renouvellement de la convention triennale pour la vérification des bornes d'incendie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention triennale de vérification et d'entretien des bornes d'incendie de la commune proposée par l'entreprise Pro Borne Incendie pour la période allant de 2025 à 2027. Cette convention propose une visite annuelle de l'ensemble des bornes d'incendie qui comprend les opérations de maintenance suivantes :

- Dégorgement de la vidange du coffre (BI)
- Dégorgement du branchement
- Vérification de l'ensemble régulateur
- Graissage des parties mécaniques et de la boulonnerie
- Vérification de l'étanchéité des joints sous pression
- Vérification du fonctionnement du système de mis hors gel de la colonne
- Pesage (pression et débit) avec un matériel agréé CEE
- Procès-verbal à l'issue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien et la maintenance des bornes d'incendie est une obligation pour la commune et que cette opération doit être réalisé chaque année. Les missions de contrôle proposées dans la nouvelle convention triennale de l'entreprise Pro Borne Incendie ont un coût de 72 € HT par borne incendie. Le coût total annuel des missions de vérification proposées dans la convention s'élève à 1 036, 80 € T.T.C. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention afin de pouvoir respecter les obligations demandées à la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de la convention triennale de vérification et d'entretien des bornes incendie de la commune proposée par l'entreprise Pro Borne Incendie pour la période allant de 2025 à 2027 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 14. Délibération N° 6 : Décision modificative sur le budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les prévisions des amortissements du budget primitif 2024. L'amortissement de la station d'épuration de Peyroules a été oublié.

Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2024 comme suit :

Article	Libellé	BP 2024 + DM	Modification	Total
Fonctionnement	Dépenses			
	681/042	47 003.00 €	+ 7 368.00 €	54 371.00 €
	023	642 000 €	- 7 368.00 €	634 632.00 €
Investissement	Recette			
	281532 /040	19 440.00 €	+ 7 368.00 €	26 808.00 €
	021	642 000.00 €	- 7 368.00 €	634 632.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section de fonctionnement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**15. Délibération N° 7 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était, jusqu'en 2023 inclus, en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

La commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2025, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une application en 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Refuse** de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) pour l'année 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 16. Délibération N° 8 : Adhésion à la convention de participation CDG04 / RELYENS

Le Maire , informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **D'adhérer** pour les risques prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04,
- **De fixer** à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 10 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581
- **De soumettre** ce projet de délibération au prochain Comité Social Territorial,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 17. Délibération N° 9 : Dérogation scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de la commune de PEYROULES est scolarisé à Saint-André-Les-Alpes. Ainsi la commune de PEYROULES doit rembourser les frais de fonctionnement de l'école pour cet élève. Le montant s'élève à 1 204.53 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarités pour l'année scolaire 2023/2024 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarités pour l'année 2023/2024 dont le montant total s'élève à 1 204.53 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 18. Point d'information sur l'accueil de la flamme de la Nation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence au sujet de l'accueil de la flamme de la Nation. Dans quelques mois, les Alpes-de-Haute-Provence accueilleront la Flamme de la Nation. Cette flamme, transportée par les membres de l'association « la Flamme sous l'Arc de Triomphe », rend hommage au Soldat inconnu et à tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur au cours de la Première Guerre mondiale.

Monsieur le Maire précise qu'il a répondu favorablement à la proposition de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence d'accueillir dans la commune, le 11 novembre prochain, la Flamme de la Nation. Cela permettra ainsi de rendre hommage aux bas-alpins morts pour la France, en déposant au pied du monument aux morts la même Flamme qui est ravivée, chaque jour, sous l'Arc de Triomphe.

La flamme sera portée à Digne le 3 octobre prochain. Son arrivée sera marquée par une cérémonie solennelle.

Du 3 octobre au 9 novembre la Flamme séjournera à Digne, dans les locaux de la délégation militaire départementale, où une exposition sur la Première Guerre mondiale et un hommage à Alphonse Richard, premier dignois tué durant la Grande Guerre le 14 août 1914, seront organisés en parallèle.

Puis, le 10 novembre 2024, les maires du département qui seront volontaires pour accueillir la Flamme de la Nation dans leur commune, seront invités à venir récupérer la Flamme en la transportant dans une lampe tempête. Il leur appartiendra d'organiser le lendemain dans leur commune la manifestation solennelle de ravivage de la Flamme de la Nation, à l'occasion de la commémoration du 11 novembre. Un protocole plus précis sera transmis en amont par les services de l'ONaCVG.

Ce projet est porté par l'association de l'ordre national du Mérite des Alpes-de-Haute-Provence. Il est soutenu par la préfecture, l'office national des combattants et des victimes de guerre et la délégation militaire départementale.

**19. Arrêté municipal répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'arrêté municipal qu'il souhaite adopter en soutien de la demande de Madame la Maire de la commune de Digne les Bains. Toutefois, suite à une réunion avec Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, ce dernier a mis en avant le caractère illégal de cet arrêté municipal qui avait été pris par plusieurs communes du Département.

Monsieur le Maire va donc retirer cet arrêté municipal conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**20. Point d'information sur le projet d'installation d'une borne de recharge solaire pour les vélos**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet d'installation d'une borne de recharge solaire pour les vélos. Ce projet, porté par la CCAPV, fait suite à la candidature de la commune auprès de la CCAPV et complètera l'aménagement de l'abris à VTT qui se trouve à proximité.

**21. Point d'information sur le projet de création d'un terrain multi-activités**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de création d'un terrain multi-activités sur le hameau de Peyroules.

**22. Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Il informe l'assemblée que la consultation publique des entreprises est terminée et présente à l'assemblée une synthèse des travaux de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16/09/2024.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec le bureau d'étude VIAL au sujet de l'analyse des offres reçues dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules.

Conformément aux décisions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 16/09/2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules à l'entreprise Eiffage Travaux Publics.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'attribution du marché public de travaux du projet de sécurisation de la traversée des hameaux de La Foux et de Peyroules à l'entreprise Eiffage Travaux Publics conformément aux conclusions émises par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16/09/2024,
- **Décide** d'attribuer la tranche ferme de la consultation publique à l'entreprise Eiffage Travaux Publics,
- **Décide** de ne pas attribuer les tranches conditionnelles N°1 et N°2 de la consultation publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

**23. Point d'information sur le projet de création d'un forage sur le hameau de Peyroules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de création d'un forage d'eau potable sur le hameau de Peyroules.

**24. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

**25. Délibération N° 10 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la facturation de la consommation d'eau d'irrigation pour le hameau de la Foux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'aucun travaux d'entretien n'ont été réalisés sur le réseau d'irrigation agricole du hameau de la Foux.

Sur proposition des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- Le prix de l'heure à 8 € pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
- Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels

- Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2024 telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :
  - 8 € de l'heure pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
  - Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels,
  - Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUJX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 26. Questions Diverses

### 27.1. Restitution de l'étude de valorisation du hameau de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la restitution de l'étude de valorisation du hameau de Ville est organisée le jeudi 26 septembre 2024 à partir de 09h30.

### 27.2. Formation Sauveteur, Secouriste du Travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une session de formation du cycle Sauveteur, Secouriste du Travail est organisée les 02 et 03 octobre prochain dans les locaux de la commune. Il précise que cette session est planifiée pour 10 stagiaires et qu'actuellement il reste 6 places. Il demande aux membres de l'assemblée qui seraient intéressés par cette formation de se rapprocher du secrétariat de la Mairie.

### 27.3. Distribution du bois

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire un point de situation sur la distribution du bois communal aux habitants. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des lots de bois ont été distribués aux habitants et qu'une sélection par tirage au sort a été nécessaire compte-tenu du nombre de candidatures reçues à la Mairie.

#### **27.4. Gestion du réseau d'irrigation de la Foux**

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire qu'il a été sollicité par le bureau d'études SOLEO au sujet du fonctionnement du réseau d'irrigation du hameau de la Foux. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN d'aiguiller ce bureau d'études vers le secrétariat de la commune qui traitera sa demande.

#### **27.5. Audit des gîtes communaux**

Monsieur Gérard BOUIX informe l'assemblée que les gîtes communaux ont été audités par l'association Gîte de France afin de réévaluer le label de la commune. Monsieur le Maire précise que l'audit s'est très bien déroulé et que l'association Gîte de France a émis un avis très favorable sur les gîtes communaux de Peyroules.

#### **27. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTINI MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 20 Septembre 2024.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Cluet', with a horizontal line underneath.

**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Sebastiani-Mayaffre', with a horizontal line underneath.